

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2023_02

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DU PONT DE A COUR

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande présentée par la société INFRANEO – 69830 ST GEORGES DE RENEINS dans le cadre de l'inspection du pont de la Cour,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le chemin du Pont de la Cour,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 15 mars 2023, de 8 h à 17 h, la circulation sur le chemin du Pont de la Cour sera interdite à tous les véhicules.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la société en charge des travaux sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Société INFRANEO – 69830 ST GEORGES DE RENEINS

Fait à VACHERESSE, le 10 mars 2023

Le Maire,



Ange MEDORI